

**REGLEMENT ET CONDITIONS D'INSCRIPTION  
RESTAURATION SCOLAIRE – ACCUEIL PERI SCOLAIRE  
A.P.S. du mercredi - A.L.S.H. des vacances scolaires  
STRUCTURE MULTI ACCUEIL « LES MOUSSAILLONS »**

Nos/réf : Affaire suivie par Florence AUZERO ☎ 05 58 09 44 69 & Sylvie LAGOUEYTE ☎ 05 58 09 44 46

Vous trouverez en pièces jointes :

- la fiche annuelle de renseignements pour l'inscription de votre enfant à la restauration scolaire,
- les feuilles de pointage de l'A.P.S., A.P.S. du mercredi (septembre-octobre et novembre-décembre)
- les autorisations de sortie et droit à l'image
- le mandat de prélèvement SEPA

Les horaires écoles, APS et APS mercredi ainsi que les tarifs sont consultables via le portail famille (<http://mimizan.portail-familles.net>)

**Les documents nécessaires à l'inscription de votre enfant devront être impérativement retournés en Mairie (Guichet unique) au plus tard le 01 août 2022 et le 10 octobre 2022 pour le pointage de l'A.P.S. de novembre et décembre.**

◆ **Facturation & paiement**

Une **facture « unique » mensuelle** vous sera adressée au plus tard le 15 du mois. Elle regroupera les prestations de la restauration scolaire, de l'Accueil Périscolaire, de l'A.P.S. du mercredi et de la structure multi-accueil « les Moussaillons ».

La facture sera calculée sur le réel effectué au cours du mois précédent le mois de facturation.

**Le paiement devra se faire à la date indiquée sur la facture par envoi postal ou en Mairie (du lundi au jeudi de 8h15 à 11h45 et de 13h30 à 17h (fermé le jeudi à 10h30), le vendredi de 8h15 à 11h45 et de 13h30 à 16h15.**

**Les paiements par chèque peuvent être déposés dans la boîte aux lettres de la Mairie située sous l'escalier en colimaçon à droite du bâtiment par rapport à l'entrée principale.**

**Plusieurs possibilités de paiement :**

- ◆ Par **chèque bancaire** libellé à l'ordre de **Petite Enfance**.
- ◆ Par **carte bancaire**.
- ◆ Par **prélèvement automatique** (cf. mandat de prélèvement SEPA dûment complété accompagné d'un RIB même si les coordonnées bancaires sont inchangées).
- ◆ En **espèces**.
- ◆ En **CESU** (uniquement A.P.S., A.L.S.H., Moussaillons).
- ◆ Par **TIPI** (Titre Payable par Internet – paiement en ligne) via le Portail Famille.

L'accès au Portail Famille donne la possibilité aux familles de gérer les inscriptions ou annulations des enfants en ligne à l'A.P.S., l'A.L.S.H., la restauration scolaire et d'en effectuer les paiements. Les familles qui souhaitent y avoir accès doivent en faire la demande auprès du Guichet Unique.

**Une adresse mail est obligatoire.** (Plus d'envoi de documents papier)

## RESTAURANT SCOLAIRE

### ◆ Tarif (voté par délibération au Conseil Municipal par année civile)

**Votre enfant sera inscrit à la restauration scolaire pour toute l'année scolaire 2022-2023.**

Le prix du repas est calculé en fonction du quotient familial des familles. Il comprend les temps de restauration et d'animation des enfants durant l'interclasse.

Concernant les petites sections : Préconisation d'inscriptions progressives pour les enfants dont au moins un parent ne travaille pas. Se rapprocher du Guichet Unique.

### ◆ Modification

Les jours de fréquentation au restaurant scolaire pourront être modifiés **15 jours avant** auprès du Guichet Unique. La prestation sera alors décomptée.

### ◆ Enfant présent non inscrit, enfant inscrit mais absent

RAPPEL : Depuis janvier 2022, une nouvelle tarification est appliquée (cf. portail famille)

Afin d'éviter le tarif plein, toute présence devra être signalée au Guichet Unique [05.58.09.44.69./](tel:05.58.09.44.69) [guichetunique@mimizan.com](mailto:guichetunique@mimizan.com)

Toute absence devra être signalée soit :

- Au Guichet Unique : [05.58.09.44.69](tel:05.58.09.44.69)/[05.58.09.44.46](tel:05.58.09.44.46)/[guichetunique@mimizan.com](mailto:guichetunique@mimizan.com)
- A l'APS du Bourg : [05.58.09.02.81](tel:05.58.09.02.81).
- A l'APS de Bel Air : [06.13.59.49.94](tel:06.13.59.49.94).
- A l'APS de la Plage : [06.80.08.42.53](tel:06.80.08.42.53).

### ◆ Radiation

**Les familles doivent impérativement informer le Guichet Unique de toute radiation dans un établissement scolaire 15 jours avant le départ, sans quoi la facture sera maintenue.**

### ◆ Absences

- ✓ **Maladie** : non facturée, sur présentation d'un justificatif médical (feuille de soins ou ordonnance) adressé ou envoyé par mail au Guichet unique à la Mairie **dans les 48 heures suivant le 1<sup>er</sup> jour d'absence**. Remis après 48h, le justificatif ne sera pris en compte qu'à partir de la date de son dépôt au Guichet Unique.
- ✓ **Evénements familiaux** : non facturés, sur présentation d'un justificatif. Mêmes conditions que « maladie ».
- ✓ **Grève** : (éducation nationale et/ou fonction Publique Territoriale), **sorties sportives et pédagogiques** : non facturées.
- ✓ **Absences des enseignants** : **les repas restent à la charge des familles.**

◆ **Allergies/intolérances alimentaires** (cf. Protocole d'Accueil – Annexe 1)

Quelque soit l'allergie, les familles doivent prendre contact avec les directeurs des écoles afin de mettre en place un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) signé entre la famille, le médecin scolaire, l'école et la Mairie. Les aliments interdits à l'enfant ne seront pas remplacés. **L'acceptation à la restauration scolaire avec un panier repas ne pourra se faire que sous couvert du P.A.I. (cf. fiche de renseignements).**

**A.P.S – A.P.S. du mercredi  
et A.L.S.H. des vacances scolaires**

◆ **Tarif** (voté par délibération du Conseil Municipal par année civile)

Le tarif est calculé en fonction du quotient familial de la C.A.F. ou de la M.S.A.

**RAPPEL : Depuis janvier 2022, une nouvelle tarification est appliquée (cf. portail famille)  
Afin d'éviter le tarif plein, toute présence ou toute absence devra être signalée au Guichet Unique  
05 58 09 44 69 ou 05 58 09 44 46 ou [guichetunique@mimizan.com](mailto:guichetunique@mimizan.com)**

**ACCUEIL PERI SCOLAIRE (A.P.S.) :** Service municipal payant proposé aux enfants dont les 2 parents ou le parent seul travaillent, rendez-vous professionnel (recherche d'emploi) ou médical.

Les enfants des écoles de Bel Air et de la Plage seront accueillis sur les établissements scolaires respectifs et les enfants des écoles maternelle et élémentaire du Bourg seront accueillis au sein du bâtiment de l'Accueil de loisirs « Les P'tits Pirates ».

Les accueils se feront les lundis, mardis, jeudis et vendredis matin avant l'école et le soir après l'école.

**A.P.S. du mercredi :** Service municipal payant ouvert à tous les enfants.

Seront accueillis au sein du bâtiment de l'Accueil de Loisirs « Les P'tits Pirates » :

- \* Les enfants scolarisés en école maternelle et élémentaire.
- \* Les enfants de 3 ans non scolarisés après entretien préalable avec la directrice.

**ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (A.L.S.H.) des vacances scolaires :** Service municipal payant ouvert à tous les enfants.

Cet accueil sera ouvert pour les vacances d'Hiver, de Printemps, de l'Eté et d'Automne.

Enfants accueillis : mêmes conditions que l'A.P.S. du mercredi.

Dans un souci d'éco citoyenneté, il n'y a **plus de distributions de prospectus par le biais des écoles.**

A chaque période de vacances scolaires, l'information sera diffusée via le portail famille, citykomi, par mail et par voie d'affichage sur les lieux accueillant des enfants.

Les inscriptions se feront soit au Guichet Unique, par mail ou via le portail famille uniquement. Pas d'inscription par téléphone.

Le paiement confirmera l'inscription. Pour les paiements en ligne et les ajouts d'inscription en cours de séjour, le règlement devra être effectué dans les 48h sans quoi l'inscription ne pourra pas être maintenue.

Les annulations d'inscriptions ne seront plus possibles dès lors que la facture sera établie.

### ◆ Fiche de pointage

Une fiche de pointage (A.P.S., A.P.S. du mercredi) de vacances à vacances sera jointe avec l'envoi de la facture. Cette fiche devra être **impérativement** retournée à la **date indiquée** sur le document. Passé le délai, le pointage de la 1<sup>ère</sup> semaine ne sera pas pris en compte. Vous avez la possibilité de faire les **inscriptions à l'année**. Pour cela, en faire la demande auprès du Guichet unique.

### ◆ Modification

Vous pourrez apporter toutes modifications quant aux jours de fréquentation :

- 48 heures avant pour l'accueil périscolaire.
- Le mercredi précédent pour l'A.P.S. du mercredi.

La prestation sera alors décomptée.

### ◆ Absences

Mêmes conditions que la restauration scolaire.

## STRUCTURE MULTI-ACCUEIL

« Les Moussailons »

### ◆ Tarif (voté par délibération du Conseil Municipal par année civile)

Le tarif est calculé en fonction des ressources déclarées à la C.A.F. ou à la M.S.A.

### ◆ Absences

- ✓ **Maladie** : non facturée, sur présentation d'un justificatif médical (certificat médical, feuille de soins ou ordonnance) adressé ou envoyé par mail au Guichet Unique à la Mairie ou aux Moussailons **dans les 48 heures suivant le 1<sup>er</sup> jour d'absence**, (absence effective dès le 4<sup>ème</sup> jour). Remis après les 48h, le justificatif ne sera pris en compte qu'à partir de la date de son dépôt au Guichet unique.
- ✓ **Evénements familiaux** : non facturés, sur présentation d'un justificatif. Mêmes conditions que « maladie ».
- ✓ **Hospitalisation** : sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation adressé à la Mairie (Guichet Unique) ou aux Moussailons **dans les 48 heures suivant le 1<sup>er</sup> jour d'absence**, l'absence sera effective dès le 1<sup>er</sup> jour.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter le Guichet Unique au 05 58 09 44 69 ou au 05 58 09 44 46.

Fait à Mimizan, le 22 juin 2022

Le Maire,



Pour le Maire  
L'ADJOINT DÉLÉGUÉ

**ENFANT**

NOM : Prénom :

Date de naissance : Lieu :

Ecole  Maternelle bourg  Elémentaire bourg  Bel Air  La plage

Classe  PS  MS  GS  CP  CE1  CE2  CM1  CM2  ULIS

L'enfant fréquentera la restauration scolaire (cocher les jours de fréquentation)

Lundi  Mardi  Jeudi  Vendredi

Allergies alimentaires (voir règlement)  oui  non  acceptation à la restauration scolaire sous couvert du P.A.I. Joindre le P.A.I. existant.

Allocation Education Enfant Handicapé  oui (joindre un justificatif)  non

P.A.I. lié au handicap  oui (joindre un justificatif)  non

PARENT 1	PARENT 2
----------	----------

Nom et Prénom :	Nom et Prénom :
-----------------	-----------------

Adresse :	Adresse :
-----------	-----------

Code postal : Ville :	Code postal : Ville :
-----------------------	-----------------------

Mail :	Mail :
--------	--------

☎ domicile	☎ domicile
------------	------------

☎ portable	☎ portable
------------	------------

Profession et employeur :	Profession et employeur :
---------------------------	---------------------------

☎ travail	☎ travail
-----------	-----------

Situation familiale  Marié  Divorcé  Célibataire  Vie maritale  Pacsé

**Si divorcé ou séparé, joindre le jugement du tribunal pour les nouveaux inscrits.**

Personnes autorisées à venir chercher l'enfant  Parent 1  Parent 2

Nom, prénom et n° téléphone : ..... lien de parenté : .....

Nom, prénom et n° téléphone : ..... lien de parenté : .....

Nom, prénom et n° téléphone : ..... lien de parenté : .....

N° allocataire (CAF ou MSA des Landes) : .....

A joindre : Carte Identité Vacances (CAF) ou Bons MSA ou feuille d'imposition 2020 (revenus 2019)

Pour l'APS du matin et du soir et du mercredi, les dossiers d'inscriptions se feront au Guichet Unique en Mairie pour les nouveaux inscrits.

- Documents à présenter :
- carnet de santé
  - assurance responsabilité civile ou extra scolaire

Accès au Portail Famille  oui  non  plus d'envoi de documents papier

Mail (obligatoire pour le portail famille) : .....

Facture à adresser à : .....

Renouvellement de prélèvement (cf.document joint)  oui  non

Je soussigné(e) ..... reconnais avoir pris connaissance du règlement de la restauration scolaire, de l'Accueil Péri-scolaire et de l'Accueil de loisirs.

Signature Parent 1 Signature Parent 2  
Précédées de la mention "Lu et approuvé"

Fait à ....., le ...../...../.....

## Autorisation de sortie

Je, soussigné(e), .....

et agissant en qualité de représentant légal de (nom et prénom de l'enfant)

.....

.....

.....

Autorise  n'autorise pas  mon/mes enfant (s) à participer à une sortie

organisée par l'APS matin/soir, l'interclasse, l'ALSH, APS mercredi, la Structure Multi-Accueil « Les Moussaillons » durant l'année scolaire 2022-2023.

Fait à Mimizan, le .....

Signature

## Formulaire de renonciation au droit à l'image

**Préambule :** la ville de Mimizan est amenée à communiquer régulièrement sur les actions qu'elle mène et à utiliser des images dans ses différents supports de communication : magazine municipal, site Internet ou encore affiches, flyers et brochures. Dans la mesure où toute personne dispose d'un droit exclusif sur son image et l'utilisation qui en est faite, l'objet de ce formulaire de renonciation au droit à l'image est d'obtenir un accord légal pour l'utilisation de photographies prises par le personnel de la ville de Mimizan et qui ont vocation à être utilisées dans ses différents supports de communication. Ces visuels ne feront pas l'objet d'utilisation commerciale.

Je, soussigné(e), .....

Demeurant.....

.....

Et agissant en qualité de représentant légal de (nom et prénom de l'enfant)

.....

.....

accorde au maire de Mimizan, en sa qualité de responsable de la publication du magazine municipal et des différents supports de communication de la ville, l'autorisation d'utiliser une image prise par le personnel de la ville de Mimizan et sur laquelle figure, pour une publication et une diffusion dans tous les types de supports d'information et de communication de la ville de Mimizan, sans qu'il soit fait un usage commercial de cette image.

Je déclare être compétent à signer ce formulaire et avoir lu et compris ce qu'implique cette renonciation au droit à l'image.

Fait à Mimizan, le

Signature

# MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

**DOCUMENT A RETOURNER MEME SI LES COORDONNEES BANCAIRES SONT INCHANGÉES**

Nom de l'enfant :

Ecole :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) (NOM DU CREANCIER) à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de (NOM DU CREANCIER).

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :  
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR56ZZZ673152

## DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom, prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

## DESIGNATION DU CREANCIER

Nom : MAIRIE DE MIMIZAN

Service Enfance

Adresse : 2 avenue de la Gare

Code postal : 40200

Ville : MIMIZAN

Pays : FRANCE

## DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

**Type de paiement** : Paiement récurrent/répétitif   
Paiement ponctuel

Signé à :

Signature :

Le (JJ/MM/AAAA) :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

**JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE** (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par (NOM DU CREANCIER). En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec (NOM DU CREANCIER).

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Nous vous adressons la fiche de pointage de l'A.P.S. (Accueil Périscolaire) et de l'A.P.S. du mercredi à nous retourner **avant le 10 octobre 2022**.

En fonction des jours cochés, nous établirons la facture avec les autres prestations (restauration scolaire, structure multi-accueil) du Guichet Unique.

Pour tous renseignements, vous pouvez nous contacter au :  
05 58 09 44 69 ou 05 58 09 44 46  
[guichetunique@mimizan.com](mailto:guichetunique@mimizan.com)

**Ouverture bureau**

Lundi/Mardi/Mercredi 8h15 - 11h45 / 13h30 - 17h  
Jeudi 8h15 - 10h30  
Vendredi 8h15 - 11h45 / 13h30 - 16h15

**Tarifs 2022**

	A.P.S. (matin et soir)	A.P.S. (matin ou soir)
Familles prestataires CAF 0<QF<449	2,20 €	1,10 €
Familles prestataires CAF 449,01<QF<794	2,36 €	1,18 €
Familles prestataires CAF 794,01<QF<905	2,40 €	1,20 €
Familles prestataires MSA 0<QF<800	2,80 €	1,14 €
Familles prestataires CAF 905<QF et MSA 800<QF	2,46 €	1,23 €
Familles Non landais prestataires	3,09 €	1,54 €
<b>Enfant présent mais non inscrit</b> <b>Enfant inscrit mais absent sans justificatif</b> <b>Pas de documents administratifs fournis</b>	3,15 €	1,57 €

**A.P.S. Mercredi**

	Journée		1/2 journée + repas		1/2 journée	
	Tarif	Tarif PAI	Tarif	Tarif PAI	Tarif	Tarif
Familles avec CIV CAF 0<QF<449	2,90 €	2,32 €	1,45 €	1,16 €	1,16 €	1,16 €
Familles avec CIV CAF 449,01<QF<794	4,80 €	3,84 €	2,90 €	2,32 €	2,32 €	2,32 €
Familles avec CIV CAF 794,01<QF<905	7,50 €	6,00 €	4,40 €	3,52 €	3,52 €	3,52 €
Familles avec bons vacances MSA 0<QF<800	4,50 €	3,60 €	3,71 €	2,97 €	2,17 €	2,17 €
Familles prestataires CAF 0<QF<905 et MSA 0<QF<800	8,00 €	6,40 €	6,60 €	5,28 €	5,28 €	5,28 €
Familles prestataires CAF 905<QF et MSA 800<QF	10,00 €	8,00 €	8,30 €	6,64 €	6,64 €	6,64 €
Familles non landais prestataires	13,50 €	10,80 €	11,00 €	8,80 €	9,00 €	9,00 €
<b>Enfant présent mais non inscrit</b> <b>Enfant inscrit mais absent sans justificatif</b> <b>Pas de documents administratifs fournis</b>	16,50 €	13,20 €	13,30 €	10,64 €	11,00 €	11,00 €

1er enfant

Nom : \_\_\_\_\_  
 Prénom : \_\_\_\_\_  
 Ecole : \_\_\_\_\_  
 Classe : \_\_\_\_\_  
 Enseignant(e) : \_\_\_\_\_

2022

NOVEMBRE			DECEMBRE		
A.P.S. matin			A.P.S. matin		
soir			soir		
Lun 7			Jeu 1		
Mar 8			Ven 2		
Jeu 10			Lun 5		
Ven 11	Férié		Mar 6		
Lun 14			Jeu 8		
Mar 15			Ven 9		
Jeu 17			Lun 12		
Ven 18			Mar 13		
Lun 21			Jeu 15		
Mar 22			Ven 16		
Jeu 24			Nbre jours		
Ven 25					
Lun 28					
Mar 29					
Nbre jours					

Afin d'éviter le tarif plein, "Enfant inscrit mais absent" veuillez prévenir le guichet unique par téléphone ou par mail.

Inscriptions identiques à l'année

oui

non

A.P.S. Mercredi			A.P.S. Mercredi		
Jour	Matin avec repas	A.M. avec repas	Jour	Matin avec repas	A.M. avec repas
Merc. 9			Merc. 7		
Merc. 16			Merc. 14		
Merc. 23			Nbre jours		
Merc. 30					
Nbre jours					

A.P.S. Mercredi			A.P.S. Mercredi		
Jour	Matin avec repas	A.M. avec repas	Jour	Matin avec repas	A.M. avec repas
Merc. 7			Merc. 7		
Merc. 14			Merc. 14		
Nbre jours			Nbre jours		



Nous vous adressons la fiche de pointage de l'A.P.S. (Accueil Périscolaire) et de l'A.P.S. du mercredi à nous retrouver **avant le 01 août 2022**.

En fonction des jours cochés, nous établirons la facture avec les autres prestations (restauration scolaire, structure multi-accueil) du Guichet Unique.

Pour tous renseignements, vous pouvez nous contacter au :  
05 58 09 44 69 ou 05 58 09 44 46  
[guichetunique@mimizan.com](mailto:guichetunique@mimizan.com)

**Ouverture bureau**

Lundi/Mardi/Mercredi 8h15 - 11h45 / 13h30 - 17h  
Jeudi 8h15 - 10h30  
Vendredi 8h15 - 11h45 / 13h30 - 16h15

**Tarifs 2022**

	A.P.S. (matin et soir)	A.P.S. (matin ou soir)
Familles prestataires CAF 0<QF<449	2,20 €	1,10 €
Familles prestataires CAF 449,01<QF<794	2,36 €	1,18 €
Familles prestataires CAF 794,01<QF<905	2,40 €	1,20 €
Familles prestataires MSA 0<QF<800	2,80 €	1,14 €
Familles prestataires CAF 905<QF et MSA 800<QF	2,46 €	1,23 €
Familles Non landais prestataires	3,09 €	1,54 €
<b>Enfant présent mais non inscrit</b> <b>Enfant inscrit mais absent sans justificatif</b> <b>Pas de documents administratifs fournis</b>	3,15 €	1,57 €

**A.P.S. Mercredi**

	Journée		1/2 journée + repas		1/2 journée	
	Tarif	Tarif PAI	Tarif	Tarif PAI	Tarif	Tarif
Familles avec CIV CAF 0<QF<449	2,90 €	2,32 €	1,45 €	1,16 €	1,16 €	1,16 €
Familles avec CIV CAF 449,01<QF<794	4,80 €	3,84 €	2,90 €	2,32 €	2,32 €	2,32 €
Familles avec CIV CAF 794,01<QF<905	7,50 €	6,00 €	4,40 €	3,52 €	3,52 €	3,52 €
Familles avec bons vacances MSA 0<QF<800	4,50 €	3,60 €	3,71 €	2,97 €	2,17 €	2,17 €
Familles prestataires CAF 0<QF<905 et MSA 0<QF<800	8,00 €	6,40 €	6,60 €	5,28 €	5,28 €	5,28 €
Familles prestataires CAF 905<QF et MSA 800<QF	10,00 €	8,00 €	8,30 €	6,64 €	6,64 €	6,64 €
Familles non landais prestataires	13,50 €	10,80 €	11,00 €	8,80 €	9,00 €	9,00 €
<b>Enfant présent mais non inscrit</b> <b>Enfant inscrit mais absent sans justificatif</b> <b>Pas de documents administratifs fournis</b>	16,50 €	13,20 €	13,30 €	10,64 €	11,00 €	11,00 €

1er enfant

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Ecole : \_\_\_\_\_

Classe : \_\_\_\_\_ Enseignant(e) : \_\_\_\_\_

2022

SEPTEMBRE			OCTOBRE		
A.P.S.			A.P.S.		
matin		soir	matin		soir
Jeu 1			Lun 3		
Ven 2			Mar 4		
Lun 5			Jeu 6		
Mar 6			Ven 7		
Jeu 8			Lun 10		
Ven 9			Mar 11		
Lun 12			Jeu 13		
Mar 13			Ven 14		
Jeu 15			Lun 17		
Ven 16			Mar 18		
Lun 19			Jeu 20		
Mar 20			Ven 21		
Jeu 22			Nbre jours		
Ven 23					
Lun 26					
Mar 27					
Jeu 29					
Ven 30					
Nbre jours					

Inscriptions identiques à l'année

oui

non

Afin d'éviter le tarif plein, "Enfant inscrit mais absent" veuillez prévenir le guichet unique par téléphone ou par mail.

A.P.S. Mercredi			A.P.S. Mercredi		
Jour	A.M. avec repas	Après Midi	Jour	A.M. avec repas	Après Midi
Merc. 7			Merc. 5		
Merc. 14			Merc. 12		
Merc. 21			Merc. 19		
Merc. 28			Nbre jours		